



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE BONNEVILLE et AYZE

Projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve

La préfète de la Haute-Savoie informe le public qu'elle a prescrit sur le territoire des communes de Bonneville et d'Ayze une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayze,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale.

Cette enquête se déroulera du lundi 11 mai au mardi 16 juin 2026 inclus.

Mme Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue a été désignée comme commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Grenoble. Elle siègera en mairie de Bonneville.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, les :

- lundi 11 mai 2026, de 9 H 00 à 12 H 00, en mairie de Bonneville,
- mercredi 27 mai 2026, de 9 H 00 à 12 H 00, en mairie d'Ayze,
- mardi 16 juin 2026, de 14 H 00 à 17 H 00, en mairie de Bonneville,

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Bonneville et d'Ayze, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Bonneville (aux jours et heures d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant ce même délai sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)



Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert en mairies de Bonneville et d'Ayze, afin que le public puisse y déposer ses observations. Ils seront cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice.

Le public pourra également adresser ses observations à la commissaire-enquêtrice par voie postale en mairie de Bonneville ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6973@registre-dematerialise.fr

Enfin, le public pourra déposer ses observations directement sur le registre disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, et celles inscrites sur les registres papier dans les mairies concernées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairies de Bonneville et d'Ayze et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE